



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 61506

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la loi du 20 juillet, relative à la chasse. Cette loi devait mettre fin à l'interminable contentieux sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux gibiers d'eau et aux migrateurs. Or, le choix fait de fixer par voie réglementaire, chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture se traduit d'une part, par la poursuite des procédures judiciaires devant les tribunaux administratifs, en dernier lieu le Conseil d'Etat a, le 9 mai 2001, annulé l'arrêté du 13 juillet 2000 fixant les dates d'ouverture pour 2000, et deuxièmement, par des pressions et luttes d'influence à l'occasion de chaque nouvel arrêté d'ouverture. Ainsi les tensions ne sont pas apaisées par la nouvelle loi chasse et elles sont exacerbées. Le prétexte des contraintes de la directive « oiseaux » (79-409) n'est pas acceptable. La plupart des pays européens, à différents titres, ont des dates d'ouverture et de fermeture d'une amplitude plus vaste que celles pratiquées en France. Simplement, ces pays ont suivi les procédures dérogatoires prévues par la directive. Les carences en la matière irritent au plus haut point les chasseurs et laissent subsister tous les problèmes. Les tribunaux administratifs sont suffisamment encombrés pour être libérés de contentieux systématiques. Il faut ajouter la vive colère suscitée auprès des chasseurs par l'incapacité à régler définitivement le sujet. Pour toutes ces raisons, et face à l'échec avéré de la loi chasse, par rapport à ses objectifs, il lui demande si le gouvernement entend initier de nouvelles dispositions législatives qui corrigeraient celles inefficaces de la loi du 26 juillet 2000, et seraient plus en rapport avec les spécificités et traditions françaises ; quelle est la position du Gouvernement sur les prochaines dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2001 et quelle démarche entend engager le Gouvernement auprès des instances communautaires pour une application adaptée aux particularismes des territoires français, de la directive « oiseaux ».

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs. La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse a marqué un net progrès par rapport à la loi de 1998. Elle a ainsi largement contribué à normaliser les relations dans le monde de la chasse et à clarifier le changement des structures cynégétiques. En ce qui concerne les dates de chasse, elles ont été fixées dans le décret du 1er août 2000. Ce décret fait l'objet de plusieurs recours et il ne peut être exclu qu'il soit annulé quelques jours avant le 31 janvier 2002. Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, la chasse se trouverait fermée au 31 janvier pour la plupart des départements. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un nouveau dispositif en ce qui concerne les dates de chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux de passage. Les consultations avec les différents partenaires concernés sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61506

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3037

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 696